

# T.C.L.L. REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour applicable au 15/01/2023

## ARTICLE 1 - OBJET.

Ce règlement a été rédigé par le Tennis Club Les Lilas (TCLL).

En aucun cas, il ne pourra être opposé au règlement général municipal : « REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ».

Il concerne le complexe sportif dénommé « Espace de l'Avenir » sur les courts extérieurs, les voies d'accès, les courts couverts, dans les vestiaires et les annexes.

Il sera affiché au panneau d'informations.

La ville des Lilas a passé une convention d'utilisation de ce complexe sportif avec le TCLL, association à but non lucratif dont l'objet principal est la pratique du tennis pour les loisirs, l'apprentissage, le perfectionnement et les compétitions dans lesquelles il est engagé au nom de la ville des Lilas.

Le TCLL est administré par un comité Directeur composé de bénévoles élus en Assemblée générale.

Il est affilié à la Fédération Française de Tennis. Il en accepte les règles sportives et se conforme au calendrier fédéral.

## ARTICLE 2 – APPLICATION

1) Chaque **adhérent** doit prendre connaissance et appliquer ce règlement.

Il a aussi la responsabilité de le faire appliquer à ses enfants et à ses invités, spectateurs ou joueurs.

Il pourra l'utiliser pour défendre ses intérêts vis-à-vis de toute personne, adhérent ou non, qui ne l'appliquerait pas, ou ferait preuve d'incivilité.

2) Les **gardiens municipaux, la personne d'accueil, les enseignants et initiateurs, les membres du Comité Directeur du TCLL sont habilités et se doivent d'intervenir et faire appliquer le présent règlement, en cas de non-respect de celui-ci.**

En particulier, ils ont autorité pour faire sortir des courts, ou de tout autre local dont le club est utilisateur les contrevenants.

## ARTICLE 3 - ACCES AUX COURTS

Chaque personne présente sur un court doit pouvoir justifier de son droit d'accès.

Les chaussures doivent être adaptées au revêtement, en particulier sur les courts intérieurs et la terre battue.

Sur les courts intérieurs en résine, il est obligatoire de disposer de chaussures spécifiques dont la semelle ne marque pas et sera exempte d'e boue, cailloux, terre battue...

Les courts sont réservés à la pratique exclusive du tennis ; le « tennis ballon » en particulier n'est pas autorisé.

Le court C fait exception à la règle pour le sport scolaire aux jours et heures convenus.

Les élèves ne peuvent y pénétrer qu'en présence et sous l'autorité de leurs professeurs.

Dans le cadre du TCLL, seuls sont admis ;

- 1) Les adhérents à jour de leur cotisation et en possession de leur licence justifiant l'adhésion au club (voir article Réservation)
- 2) Les élèves et joueurs entraînés de l'Ecole de Tennis, en leçons particulières ou collectives, en présence d'un professeur ou initiateur du Club
- 3) Les locataires d'heure fixe en possession de leur attestation
- 4) Les participants à des compétitions ou à des animations organisées par le Club
- 5) Les joueurs occasionnels invités par des membres du club et ayant préalablement réglé les droits correspondants. (voir conditions ci-après).

Les enfants adhérents de moins de 8 ans devront être accompagnés d'une personne responsable.

En accord avec le Règlement Municipal, article 2, « ...les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés à l'intérieur des enceintes sportives et des locaux de l'espace de l'Avenir ».

#### ARTICLE 4 - TENUE ET COMPORTEMENT

La pratique du tennis doit se faire en portant des vêtements de sport adéquats et des chaussures adaptées.

Le jeu torse-nu n'est pas admis, même en été à l'extérieur.

Le court doit être laissé propre à la fin de la partie. (Papiers et récipients vides dans la corbeille, etc..).

Le Comité directeur se réserve le droit de refuser l'accès des terrains à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue serait incompatible avec la sécurité, les intérêts du Club ou risquerait de créer une gêne pour les autres adhérents.

#### ARTICLE 5 - RESERVATIONS.

La réservation s'effectue par tranche horaire d'une heure par le biais de l'application fédérale Ten'Up, pour jouer aux heures d'ouverture de la halle sportive.

Toutefois il est possible de réserver par téléphone en contactant le personnel d'accueil du TCLL pendant ses heures de présence.

Il est possible de réserver un court jusqu'à 72h à l'avance. Etant précisé que chaque adhérent ne peut procéder à plus d'une réservation simultanément ; ceci implique qu'une nouvelle réservation ne peut être effectuée par tout adhérent qu'après sa sortie des courts.

Un adhérent peut s'entraîner seul (services par exemple) sur un court libre, sans pour autant être prioritaire sur 2 adhérents qui se présenteraient. Dans un tel cas de figure, le joueur seul devra laisser la place aux deux joueurs se présentant.

Si un court a été réservé et que l'un des joueurs est en retard de plus de 15 minutes, le court est rendu disponible. Le joueur resté seul devra laisser la place si deux autres joueurs se présentent.

En cas d'affluence ou de limitation du nombre de courts disponibles pendant les compétitions, il est demandé aux adhérents de faire preuve de civisme afin de satisfaire un maximum de joueurs.

### **Invitations :**

Un adhérent a la possibilité d'inviter une personne extérieure au club **(uniquement en heures creuses pour les courts intérieurs)** La réservation d'un terrain avec invitation est possible 24h/36h à l'avance. Le montant de l'invitation doit être acquitté au plus tard le jour de la réservation auprès de l'hôtesse d'accueil ou auprès d'un membre de l'encadrement sportif ou à défaut sous enveloppe avec le nom de l'adhérent à déposer dans la boîte aux lettres à l'entrée de l'enceinte du club et ce, **avant de se présenter sur le terrain pour jouer.**

**Tout adhérent invitant un non adhérent sera tenu responsable en cas de manquement ou malhonnêteté.**

**Définition des heures pleines :** A partir de 18h00 en semaine ainsi que les samedis, les dimanches et jours fériés toute la journée, **pour les seuls courts intérieurs.**

**Définition des heures creuses :** Toutes les heures non définies comme pleines ci-avant

### **Arbitrage des litiges :**

Il sera assuré par les personnes indiquées Article 2 – alinéa 2.

Toute réservation faite abusivement par un adhérent du club avec le nom d'un autre adhérent, même s'il s'agit de parents, pourra être sanctionnée par la fermeture de ses droits par une personne habilitée (voir article 2). Ses droits de réservation seront alors fermés pendant :

- Une semaine s'il s'agit de la première infraction
- Un mois en cas de récidive.
- En cas de seconde récidive, il sera fait application de l'article 11 du présent règlement.

Il en sera de même pour toute réservation non utilisée avec cependant, dans ce cas, un simple rappel à l'ordre pour la première infraction, une semaine de retrait pour la seconde, un mois pour la troisième et application de l'article 11 à partir de la quatrième.

Dans le cas où l'utilisation abusive du nom d'un adhérent pour jouer avec une personne non-membre du club, le partenaire de celle-ci sur le court sera tenu pour responsable de cette infraction qu'il ne peut ignorer et il sera alors fait immédiatement application de l'article 11 ci-après.

**Règles d'utilisation de la terre battue :** Chaque adhérent s'engage à respecter les règles d'entretien suivantes :

- arrosage avant la partie
- passage de filet, balayage des lignes en fin de partie.
- arrosage après la partie.

Cette règle d'usage et de courtoisie s'applique à chaque utilisateur de ce court pour le bien de tous.

## ARTICLE 6 - COMPETITIONS, ECOLE DE TENNIS ET ENTRAINEMENT SPORTIF.

Le club se réserve le droit de retenir les courts nécessaires pour l'école de tennis, les compétitions, tournois et entraînements d'équipes du Club.

Les heures d'occupation correspondantes sont indiquées sur les tableaux de réservations de courts sur l'application Ten'up.

Si un joueur ne peut pas se rendre à une leçon, un entraînement, une compétition, nous l'invitons à prévenir le club ou l'un de ses représentants.

## ARTICLE 7 - LECONS DE TENNIS.

Les leçons particulières sont dispensées **seulement aux adhérents du club**, et uniquement par les professeurs ou moniteurs d'état agréés par le Club et dans les conditions définies à l'annexe I ci-après du présent règlement dont elle fait partie intégrante.

## ARTICLE 8 - SECURITE - ACCIDENT.

Les personnes n'ayant pas la licence FFT sont présumées non assurées. Elles doivent se maintenir à l'extérieur des courts. Pour des raisons évidentes de sécurité, cette mesure est particulièrement impérative pour les enfants.

La responsabilité du club ne sera pas engagée en cas d'accident.

Les membres du Club ayant un accident dans le cadre du tennis doivent se procurer un formulaire de déclaration d'accident à l'accueil ou auprès d'une des personnes citées Article 2 alinéa 2, le compléter et le faire parvenir au TCLL dans les **5 JOURS** qui suivent l'accident.

## ARTICLE 9- SANCTIONS.

Si un membre du Club ne respecte pas ce règlement ou si, par actes, paroles ou tenue, il se révèle particulièrement désagréable à la communauté, le Comité Directeur se réserve le droit de le radier du Club à titre temporaire ou définitif après avoir entendu ses explications.

Ces mesures seront immédiatement appliquées (sans préjuger d'éventuelles poursuites) en cas de dégradation matérielle volontaire, de paroles, de gestes grossiers ou violents à l'égard d'un autre adhérent ou de l'une des personnes (selon art. 2 alinéa 2) chargées de faire respecter le présent règlement.

LE TENNIS CLUB DES LILAS

---

# **T.C.L.L. REGLEMENT INTERIEUR**

## **ANNEXE I**

Les moniteurs diplômés d'état (BE ou DE) inscrits au club depuis 5 ans au moins sont autorisés à dispenser des cours particuliers sous leur seule responsabilité aux conditions suivantes :

- Cette autorisation ne constitue pas un droit mais une tolérance révocable à tout moment par le comité directeur si celle-ci faisait apparaître des problèmes graves vis-à-vis de la ville ou des autres adhérents du club.
- Ces cours particuliers ne peuvent être donnés qu'aux seuls adhérents du club et sous la seule responsabilité de l'enseignant concerné.
- Les enseignants désirant donner des cours particuliers devront obligatoirement être en règle avec les lois fiscales, sociales .... Ils devront fournir au club copie des documents justifiant de leur statut (travailleur indépendant, auto- entrepreneur ou tout autre formule légale).
- Chaque enseignant concerné sera autorisé à donner un maximum de 4 heures de cours par semaine dont 2 au maximum le dimanche.
- Les enseignants concernés devront cependant s'organiser solidairement pour que le nombre d'heures de cours par semaine ne dépasse pas globalement 10 heures dont 4 le dimanche.
- Les cours pourront être donnés en horaires isolés ou regroupés en séquence de deux heures en fonction des disponibilités de courts et des besoins.
- Afin de préserver les droits des adhérents « loisirs », les cours particuliers seront interdits en « heures pleines » à l'exception des dimanches dans les limites définies ci-dessus.
- Le règlement intérieur du club sera révisé pour recalibrer la définition des « heures pleines » en fonction de la réalité du fonctionnement actuel du club (essentiellement heures pleines le soir en semaine à partir de 17 heures et non 18, calage des heures pleines le mercredi et le samedi en fonction des heures réelles de cours collectifs) l'ensemble afin de garantir la permanence d'un court minimum disponible pour les adhérents « loisir » pendant les heures de cours collectifs et, bien sûr, maintien du dimanche en « heures pleines ».
- Afin de préserver les droits des adhérents « loisirs », les réservations pour les cours particuliers seront soumises aux règles suivantes : pour les cours en semaine, réservation possible à partir de J-2 (J-3 pour les adhérents jouant entre eux), pour les cours le dimanche, réservation possible à partir de J-1 (soit le samedi).
- Des dérogations aux règles ci-avant pourront être examinées sur demande de l'enseignant concerné pour répondre à des situations particulières. Ces demandes seront analysées au regard de l'intérêt direct ou indirect qu'elles pourraient présenter pour le club, resteront en tout état de cause exceptionnelles et devront, avant toute mise en œuvre faire l'objet d'un accord explicite du président ou d'un membre du bureau du club en son absence.
- Pour la réalisation de ces cours, le club accordera aux enseignants une location du petit matériel (balles, paniers) l'enseignant ayant cependant bien entendu la latitude d'utiliser son propre matériel.